



**FINANCES**



Paris, le mercredi 12 juin 2019

## **OBJET**

Liminaire CFDT - Groupe de travail sur le Service d'enquêtes judiciaires des Finances - volet RH / CTM

Madame la présidente,

Pour commencer ce groupe de travail, l'alliance CFDT-CFTC Finances tient à féliciter l'ensemble des officiers fiscaux judiciaires (OFJ) de la première promotion du Service d'enquêtes judiciaires des Finances (SEJUF ou SEJF) dont nous avons appris ce jour qu'ils étaient tous qualifiés.

Nous tenons à remercier les formateurs de l'Ecole nationale des douanes pour leur investissement, les OFJ issus de la BNRDF leur ayant apporté leur concours, ainsi que les personnels du SNDJ (Service National de Douane Judiciaire, substitué par le SEJF avec l'arrivée des OFJ au 1er juillet) et des deux ministères concernés qui ont œuvré à la réussite de cette promotion d'OFJ.

Pour poursuivre sur des notes positives, nous nous félicitons de l'organisation de ce groupe de travail (GT) ayant trait à des questions RH ...quoi qu'un peu tardif et qui, du coup, s'avère plus être une réunion d'information.

Avant de revenir sur le service lui-même, nous rappellerons ici nos propos tenus lors des dernières instances paritaires ministérielles ou directionnelles (CTM, CTR, GT) faisant état de notre inquiétude sur la question de la lutte contre la fraude fiscale et douanière, sur la situation des services d'enquête et de contrôle, ou encore sur l'impact de la loi ESSOC déstabilisant un peu plus le réseau... laissé longtemps en attente de directives.

Sur l'objet même de ce GT, les fiches 1 et 4 nous permettront de vous interpellier sur le calendrier qui n'est pas celui initialement exposé aux OFJ et qui entraînent des conséquences sur lesquels ils sont en attente de réponses. La mise en place du nouveau service national annoncée par le ministre au 1er juillet – et non plus au 1er septembre – a des conséquences en termes de frais et de remboursement pour les personnels, en particulier pour ceux originaires de province. De facto, leur résidence administrative changera au 1er juillet et ils ne seront alors plus pris en charge par leur direction d'origine.

Quid des modalités de calcul et de prise en charge des frais de déplacement, de logement et de repas ? Evitons, ici, les errements parfois subis par leurs devanciers des promotions passées d'OFJ ayant rejoint la BNRDF.

Notre organisation vous demande donc d'éditer une note de cadrage sur la prise en charge des frais des OFJ et la situation de leur rémunération au 1er juillet, ainsi que de préciser leur situation entre le 1er juillet et le 31 août.

Par ailleurs, une attention particulière devra être portée pour satisfaire d'éventuelles demandes de logements afin de répondre aux situations spécifiques, et mettre l'accent auprès de l'ALPAF. Enfin, s'agissant de la formation au tir, la fiche mentionne les dates du 8 au 12 juin, or il apparaît que cette formation se déroulerait du 9 au 11. Qu'en est-il ?



FINANCES



Sur la fiche 2, la CFDT-CFTC Finances voit évoquer avec satisfaction le versement d'un complément indemnitaire sous forme d'ACF « contraintes horaires particulières » (allocation complémentaire de fonction) aux OFJ.

Ce régime est prévu par une note dont la diffusion aura été à ce jour plus que restreinte... Nous réitérons solennellement notre revendication d'une application de ce régime à tous les OFJ, donc aussi à ceux de la BNRDF, et aux agents de la DGFIP dont la nature même de l'emploi est similaire (agents de la BNEE/GREE et des GIR), ainsi que ceux dont les conditions d'emploi justifient la mise en œuvre de ces ACF (notamment les enquêteurs des BCR ou Bii dans le cadre de certaines missions de visite domiciliaire, de requis à sachant, d'opérations judiciaires ou administratives).

La DGFIP ne doit plus faire la sourde oreille sur ce type de situation. Nous dénonçons le fait que les bureaux concernés, bien qu'alertés, n'aient pas avancé sur cette légitime revendication qui tient compte de la réalité du travail et de l'investissement des collègues dont les plages de travail sont parfois inhabituelles.

Nous demandons donc à l'administration de nous revoir sur ce sujet et d'envisager un dispositif rétroactif à l'endroit des agents qui ont été lésés.

Concernant la fiche 3, et en lien avec ce qui a été dit précédemment, force est de constater que le cadre d'emploi des agents de la DGFIP s'accorde mal avec la réalité de fonctionnement des services de cette nature.

L'alliance CFDT-CFTC Finances demande que des points d'étape réguliers sur le temps et les conditions de travail des agents soient effectués avec les représentants du personnel, ce qui permettra d'évaluer la nécessité d'une harmonisation.

Enfin, notre organisation syndicale considère que le fonctionnement d'un service à compétence nationale repose aussi sur la qualité de ses services supports – RH et logistiques – et s'inquiète du fort taux de rotation des personnels en poste au siège. Comme élément révélateur, nous vous rappellerons le nombre important de collègues ayant sollicité une mutation. Le SEJF doit pouvoir se développer en se reposant sur des effectifs de référence adaptés aux charges de travail.

Les représentants CFDT-CFTC

Christophe BONHOMME LHÉRITIER

Jean-Marc JAME

Michaël SAINT-ANDRÉ

Isabelle REYJAL (CFTC)